



**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du
Vendredi 21 Décembre 2012 - Salle La Rance – 20h30**

M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.

Présents : Mesdames : FERRIERES ; HERCOUET-TESTA ; SEYROLLE ; TANNÈ.

Messieurs : BRANDALAC ; BRAYAT ; CABEZON ; DESSALES ; GENTIL ; FEL ; PICARROUGNE ; VISINONI.

Excusés : Madame DELORT donne pouvoir à Madame HERCOUET-TESTA Monsieur AMADIEU donne pouvoir à Monsieur ROUZIERES ; Monsieur LELARGE donne pouvoir à Monsieur CABEZON ; Monsieur TOURRILHES donne pouvoir à Madame TANNÈ.

Absent : Monsieur BOUNIE.

Secrétaire de séance : Madame Jeannine HERCOUET-TESTA.

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 Novembre 2012

Ce procès verbal est approuvé.

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

D. I. A. :

- N° 501 concerne la mutation ALTEYRAC/RIVIERE-LAVERGNE, parcelles AB – n° 221 pour 25 m² - AB – n° 222 pour 3005 m²,
- N° 502 concerne la mutation MOLINIER/RIVIERE-LAVERGNE parcelles AB – n° 161 pour 10 m² - AB – n° 162 pour 662 m²,
- N° 503 concerne la mutation CHEVREL/RIVIERE-LAVERGNE/LAVERGNE, parcelle AB – n° 672 pour 1179 m².
- N° 504 concerne la mutation CHEVREL/RIVIERE-LAVERGNE/SARL Artisans réunis, parcelle AB – n° 675 pour 1924 m².
- N° 505 concerne la mutation CHEVREL/RIVIERE-LAVERGNE/CALMEJANE-PIGANIOL, parcelles AB – n° 673 pour 1230 m² - AB – n° 674 pour 173 m².

DECISION DU MAIRE :

- N° 337 concerne la vente de l'herbe sur pied de « Passe Vite » pour une superficie totale de 1ha 66 a 10 ca effectuée au profit de Madame Brigitte CANET – domiciliée à MAURS – lieu-dit « Le Vallon » au prix de 156,92 euros.
- N° 338 concerne la vente de l'herbe sur pied du « Domaine du Fau » pour une superficie de 3 ha 07 a 89 ca effectuée au profit de Monsieur Bernard MALROUX – domicilié à SAINT ETIENNE DE MAURS – lieu-dit « Lablanquie » au prix de 290,85 euros.
- N° 339 concerne la vente de l'herbe sur pied de « La Marsotte » pour une superficie totale de 94 a 61 ca effectuée au profit de Madame Sylvie ROUZIERES – domiciliée à MAURS – lieu-dit « Saint Sulpice » au prix de 92,02 euros.
- N° 340 concerne le prix du loyer de l'appartement situé 8 rue Sainte Agnès à Monsieur Jean-Paul TOURRILHES. A compter du 1^{er} juillet 2012 le loyer est fixé à 204,29 euros.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3-1/ E. H. P. A. D. ROGER JALENQUES : ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

L'E. H. P. A. D. Roger Jalenques a souscrit un emprunt, d'un montant total de 1 500 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est destiné à financer des travaux de réhabilitation et de réfection de toiture. La Commune de Maurs accorde sa garantie à hauteur de 50 % sur ce prêt soit une garantie de 750 000 €.

La collectivité s'engage à se substituer à l'E. H. P. A. D. Roger Jalenques pour le remboursement de ce prêt en cas de cessation de paiement de l'établissement,

3-2/ TRAVAUX RUE DU COUSTALOU – RUE DU DOCTEUR CLAUZET : APPROBATION DES CONTRATS DE MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'achèvement de la procédure adaptée lancée le 04 juillet 2012 pour les travaux d'aménagement des rues du Docteur Clauzet et du Coustalou. Suite à une remarque de services de la Préfecture nous indiquant que l'assemblée délibérante n'avait pas autorisé Monsieur le Maire à signer ces marchés, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer, avec les entreprises retenues, les marchés publics.

3-3/ LOTISSEMENT « LE CONTE » : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 361,79 €, nécessaire à la finition des trottoirs du lotissement « Le Conte ».

Le revêtement final de la voirie sera effectué en 2013

4/ FINANCES

4-1/ TARIFS 2013 (Voir annexe 1)

4-2/ ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Budgets principal, eau, camping)

Entre le 01/01/2013 et le vote du budget, le Conseil Municipal donne autorisation, comme prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012.

4-3 -1 / BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Il est nécessaire d'effectuer un ajustement au budget principal d'un montant de 11 000,00€ pour couvrir des dépenses consécutives à la rémunération de personnel contractuel.

4-3 -2 / BUDGET CAMPING - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Un ajustement de 200,00€ pour des frais d'affranchissement est nécessaire pour le budget annexe du Camping :

4-4/ ADMISSION EN NON VALEUR

La somme irrécouvrable de 416,50 € correspondant à l'extension d'une terrasse de café est admise en non valeur

5/ PERSONNEL

5-1/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE (27/35EME)

Un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe Durée hebdomadaire : 27/35^{ème} est créée à compter du 01/03/2013 pour pérenniser le poste occupé actuellement par un agent sous contrat unique d'insertion se terminant le 28 février 2013

Cette embauche en contrat d'insertion avait été faite pour anticiper le départ en retraite d'un agent des services administratifs,

5-2/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIVU

Cette convention est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} février 2013.

Elle prévoit, la mise à disposition à hauteur de 50% d'un agent administratif communal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement de Maurs - Saint-Etienne-de-Maurs).

Le remboursement des frais de personnel par le SIVU est modulé au prorata du temps de travail effectué.

5-3/ APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE

Dans le cadre des actions d'accompagnement et de formation un agent de la commune en contrat unique d'insertion bénéficiera de 24 heures de formation pour faire un bilan de compétences.

Ce temps de formation est pris en charge pour moitié sur son temps de travail et pour moitié sur son temps personnel.
Le coût forfaitaire de la formation est de : 1 120 euros,

6 / URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est approuvé par le Conseil Municipal

Le P L U sera exécutoire dans le délai d'un mois après des mesures les publicités réglementaires et sous réserve d'acceptation par le Préfet,

6-1/ INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D. P. U.)

Comme le prévoit le code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un P. L.U, le Conseil Municipal décide d'instituer un D. P. U. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

7 / COMMUNAUTE DE COMMUNES

7-1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURS

La commune de Maurs accepte de modifier les statuts de la Communauté de Communes, pour mettre en place un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Il est prévu de constituer un syndicat mixte formé de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des 5 communautés de communes suivantes : Cère et Rance, Cère et Goul, Entre 2 Lacs, Pays de Montsalvy et Pays de Maurs

Ce syndicat mixte sera chargé d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du Code de l'Urbanisme.

7-1/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Municipal, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission s'est réunie le 27 novembre 2012 pour évaluer le montant des charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Maurs par la Commune de Montmurat après son adhésion prévue le 31 décembre 2012.

8 / QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement depuis le 1^{er} décembre 2013 de Marine DELPON, animatrice en remplacement de Jérémie MOREL.
- Samedi 12 janvier 2013 : Sainte Barbe
- Samedi 19 janvier 2013 à 11 heures : présentation des vœux aux associations et à la population.

**LE MAIRE,
C. ROUZIERES**